

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 22 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt Deux Juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence d'Elisabeth TOUREAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membre(s) représenté(s) : 2

Nombre de membres votants : 16

Membres présents : Mesdames et Messieurs – Elisabeth TOUREAU – Patrick DELVAL - Catherine CHAIZE – Marie-Madeleine DREAN – Danièle FOREST – Etienne HEMAR - Laurette JEGOU – Claudine CLOEREC – Anne-Marie CHAPUIS – Henri COULON – Armel JARLEGAN – Annie LE ROUX – Marie-Cécile PERROT – Patrick TOURVIEILLE –

Membre(s) représenté(s) : Monsieur Pascal BARRET, Monsieur Dominique MOURIER

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absents : 1

Assistai(en)t à la séance : Madame Delphine LE GRAS, Directrice de l'Action sociale et des Solidarités, Madame Esther LAURENT, Directrice de l'EHPAD, Madame Maud FERNANDEZ, Responsable du SAAD

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal du 3 Juin 2021 : il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La rédaction de la délibération n°1 « *Revalorisation du montant des remboursements des kms au bénéfice des agents du SAAD utilisant leur véhicule pour accompagner les personnes bénéficiaires* » du présent Procès-verbal a été modifiée en cours de séance, en raison d'une erreur matérielle. Après lecture à haute voix par la Présidente de séance, la modification a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés. Les informations, manquantes dans le projet de délibération d'origine, étaient toutes présentes dans les annexes 1 et 2 de l'Ordre du Jour Détaillé.

SAAD

1 – Revalorisation du montant des remboursements des kms au bénéfice des agents du SAAD utilisant leur véhicule pour accompagner les personnes bénéficiaires

(Annexe 1 et 2)

Vu la délibération N°18 du 26 Février 2014 adoptant la facturation aux usagers et remboursements aux aides à domicile des déplacements pour les courses des usagers avec le véhicule de l'intervenante,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, entre deux domiciles sur la base des tarifs

nationaux de remboursements des frais kilométriques, en fonction de la cylindrée de leur véhicule et des distances parcourues,

Vu l'arrêté du 26 Février 2019 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Le tarif de remboursement des frais kilométriques des agents utilisant leur véhicule personnel afin d'accompagner les personnes bénéficiaires évolue. A partir de 2000 kms par an, pour les véhicules de 6 à 7 CV, le montant s'élève à 0,46€ du km au lieu de 0,39€.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés (16 votants) :

- D'approuver cette revalorisation de tarif et de retenir désormais 0,46€ du kilomètre ;
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

CCAS

2 - Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données et d'accompagnement pour l'amélioration du registre des traitements, l'élaboration d'un plan d'action et la rédaction des analyses d'impact sur la protection des données

(Annexe 3)

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité,

La convention s'inscrit dans un contexte d'évolution réglementaire autour de la protection des données personnelles, pour répondre à l'augmentation de l'usage des données dans le quotidien des collectivités. Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) exige notamment que les collectivités territoriales se dotent **d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD)**, éventuellement externe et/ou mutualisé. Il exige également que l'ensemble des traitements appliqués à des données à caractère personnel soit recensé au sein d'un **registre des traitements**, que la CNIL doit pouvoir consulter à la demande.

La mutualisation autour de la protection de la donnée doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au RGPD.

LE CCAS est une entité juridique distincte de la commune, il doit donc désigner son propre délégué à la protection des données.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés (16 votants) :

- D'approuver la mise en place d'une convention de mutualisation avec GMVA relative à la fonction de délégué à la protection des données et d'accompagnement pour l'amélioration du registre des traitements, l'élaboration d'un plan d'action et la rédaction des analyses d'impact sur la protection des données gestion ;
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du nouvel organigramme de la collectivité territoriale (Annexes 3) :

Madame la Vice-Présidente présente la nouvelle organisation du CCAS (Action sociale, SAAD et EHPAD). Elle informe les membres du CA que lorsque la situation RH sera stabilisée au SAAD, il est envisagé deux binômes :

-1 binôme SAAD : Céline REAUX et Caroline LE FRANC et un autre à l'Action sociale à déterminer. En outre, Madame Céline REAUX revient à mi-temps thérapeutique sur son poste de responsable du SAAD en septembre. Quand à Madame Caroline LE FRANC, elle revient également en septembre en congé parental partiel (80%).

Dès lors, Madame Maud FERNANDEZ nous quitte en septembre et il a été proposé à Lorane NOURRY (remplaçante de Caroline LE FRANC) de combler le mi-temps thérapeutique de Madame REAUX et les 20% de Caroline LE FRANC. Pour information, Madame NOURRY a son diplôme de Responsable de service à domicile.

- Point agents vaccinés CCAS :

Madame la Vice-Présidente donne aux membres du CA les dernières données à notre actif :

- SAAD-Action sociale : sur **21 personnes**, 16 personnes ont reçu 2 doses ou 1. Des prises de rendez-vous sont en cours.

- EHPAD : sur **50 personnes**, 43 ont reçu 2 doses ou 1 seule et 1 personne a eu le COVID.

PS : actuellement certains agents sont absents (congé ou arrêts) et nous ne savons pas encore s'ils sont vaccinés.

- La prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le Jeudi 9 Septembre à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration du CCAS est levée à Dix-neuf heures.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Pour le Président empêché,
la Vice-Présidente du CCAS
Elisabeth TOUREAU



JORF n°0050 du 28 février 2019
 texte n° 39

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

NOR: CPAF1834091A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/26/CPAF1834091A/jo/texte>

Le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Arrêtent :

Article 1

L'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° Le tableau indiqué au a de l'article 1er est remplacé par le tableau ci-dessous :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,29	0,36	0,21
Polynésie française (en F CFP)	47,32	56,78	33,77
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	47,32	56,78	33,77
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	50,01	85,29	35,17
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,37	0,46	0,27
Polynésie française (en F CFP)	51,29	62,16	36,45
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	51,29	62,16	36,45
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	51,29	66,25	39,14

Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,41	0,5	0,29
Polynésie française (en F CFP)	55,5	66,25	39,14
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	55,5	66,25	39,14
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	58,19	68,94	40,66

2° Le tableau indiqué à l'article 2 est remplacé par le tableau ci-dessous :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,14	0,11
Polynésie française (en F CFP)	23,72	14,25
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	23,72	14,25
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	25	14,96

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 février 2019.

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald Darmanin

La ministre des outre-mer,

Annick Girardin

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Olivier Dussopt

DELIBERATION N° 18/2014

L'an deux mille quatorze, le 26 février, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Marie Magdeleine DREAN, Vice-Présidente du Centre communal d'Action sociale

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés :
Date de la convocation : 20 février 2014

Étaient présents :

Mrs BAUDONT - HEMAR - LE MORILLON -

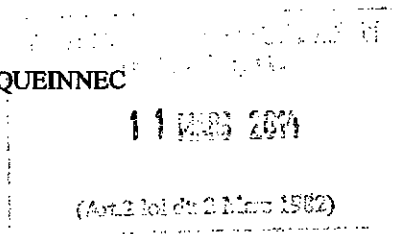
Mmes CLOEREC - COLLET - DREAN - LE GOFF - MARTIN - PERROT - QUEINNEC

Membres représentés : M

Absent Excusé : Mr MOURIER

Absent: Mr / Me

Secrétaire : Me QUEINNEC



Facturation aux usagers et remboursements aux aides à domicile des déplacements pour les courses des usagers avec le véhicule de l'intervenante :

Le directeur du CCAS rappelle au conseil que les aides à domicile ont une prise en charge de leurs frais de déplacements entre deux domiciles sur la base des tarifs nationaux de remboursement des frais kilométriques, en fonction de la cylindrée de leur véhicule et des distances parcourues.

Il précise que certains usagers sollicitent les aides à domicile pour les accompagner faire leurs courses avec le véhicule personnel de ces dernières. Il indique qu'il y a lieu de valoriser cette utilisation du véhicule qui est dans un autre cadre que les frais de déplacement d'un domicile à l'autre.

Il propose qu'un tarif unique soit appliqué, en rapport avec la distance parcourue et indique que l'on peut s'appuyer sur l'indemnité kilométrique des véhicules de 6 à 7 cv parcourant plus de 2000 kms, soit 0,39 euros du kilomètre.

Il demande au conseil l'autorisation de mettre en place un dispositif de remboursement des déplacements effectués à la demande des usagers en cours de vacation.

La Vice-Présidente demande aux membres de se prononcer.

Après délibération, le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir le tarif de 0,39 euros du kilomètre pour l'année 2014, et de suivre l'évolution réglementaire de ce tarif pour valoriser cette prestation
- de permettre au directeur du CCAS de mettre en place un dispositif de validation entre l'utilisateur et l'aide à domicile des distances parcourues.
- de facturer cette prestation aux usagers sur la même facturation que l'intervention « aide à domicile »
- de rembourser, selon une périodicité définie par le service, ces sommes aux aides à domicile concernées au vu des justificatifs signés de celles-ci et des usagers concernés
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour copie certifiée conforme
À Arradon, le 26 février 2014
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie Magdeleine DREAN

AGENDA 21 LOIRE
FRANCE

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE RENFORCEMENT DE LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

ENTRE :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président, David Robo, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée « **l'Agglomération** »,

D'UNE PART,

ET

Le centre communal d'action social de la Commune de XXX, représenté par son président/sa présidente, le Maire de la commune de XXX, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée « **le CCAS** »,

D'AUTRE PART,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité ;

Préambule

La convention s'inscrit dans un contexte d'évolution réglementaire autour de la protection des données personnelles, pour répondre à l'augmentation de l'usage des données dans le quotidien des collectivités. Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) exige notamment que les collectivités territoriales se dotent **d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD)**, éventuellement externe et/ou mutualisé. Il exige également que l'ensemble des traitements appliqués à des données à caractère personnel soit recensé au sein d'un **registre des traitements**, que la CNIL doit pouvoir consulter à la demande.

La mutualisation autour de la protection de la donnée doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au RGPD.

LE CCAS est une entité juridique distincte de la commune, il doit donc désigner son propre délégué à la protection des données.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques et organisationnelles de l'assistance relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par l'Agglomération au profit du CCAS.

Elle comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de la prestation d'assistance et de mutualisation de Délégué à la protection des données.

Pour être éligible à cette convention, la commune à laquelle est rattaché le CCAS doit avoir fait l'objet d'une convention de mutualisation de la fonction de DPD avec la communauté d'agglomération.

En signant la présente convention, le CCAS fait le choix de confier la fonction de Délégué à la Protection de la Donnée au Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'Agglomération. Le CCAS est informé que d'autres options sont possibles : il peut désigner un de ses agents ou élus (à l'exception de son président ou sa présidente), ou profiter d'une prestation externe, soit auprès du centre de gestion du Morbihan, soit auprès d'autres acteurs, y compris privés.

Article 2 - Modalités financières

Il n'est pas prévu de contribution financière du CCAS pour la prestation proposée par l'Agglomération.

Article 3 - Obligations

L'Agglomération s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens dont elle dispose, dans la limite des disponibilités de l'agent dédié, afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité de la prestation d'accompagnement et mutualisation de la fonction de DPD souscrite par le CCAS,
- ce que le DPD mutualisé respecte le secret le plus absolu sur les documents et données auxquels il aura accès.

Le CCAS s'engage à :

- mettre à disposition de l'Agglomération tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation confiée, notamment à permettre l'accès à l'ensemble des données à caractère personnel et aux activités de traitement,
- fournir un organigramme à jour,
- désigner un référent RGPD et un suppléant, interlocuteurs privilégiés de l'Agglomération, chargés du recensement des besoins et du diagnostic des données,
- prévoir la charge de travail nécessaire du/de la référent.e, et, le cas échéant son/sa suppléant.e, pour la réalisation de la cartographie des données et du registre des traitements.

Les référents désignés sont :

- Nom, Prénom du titulaire : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

- Nom, Prénom du suppléant : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

La modification de l'identité des référents sera portée à la connaissance de l'Agglomération par courrier ou courriel adressé à l'Agglomération.

Article 4 - Missions du DPD mutualisé

Conformément aux articles 37 à 39 du RGPD relatifs à la désignation du délégué à la protection des données (DPD), à sa fonction et à ses missions, le DPD mutualisé s'engage, pour la durée de la présente convention, à :

- informer et conseiller le responsable des traitements, c'est-à-dire M. le Président ou Mme La Présidente du CCAS quant aux obligations qui lui incombent en matière de protection des données personnelles,
- informer et sensibiliser les personnels participant aux opérations de traitement,
- contrôler le respect de ces obligations, notamment en termes de rédaction de registre des traitements,
- former le.la référent.e et son.sa suppléant.e définis à l'article 3 à une méthodologie de réalisation du registre des traitements et à l'utilisation d'un logiciel mis à disposition pour cette réalisation (logiciel OpenRGPD),
- faire office de point de contact et coopérer avec l'autorité de contrôle, le cas échéant (CNIL),
- faire office de point de contact avec les personnes concernées, pour l'exercice, le cas échéant, de leurs droits décrits dans les articles 15 à 22 du RGPD.

L'Agglomération met à disposition du CCAS un accompagnement à distance portant exclusivement sur les mêmes éléments que la convention signée par la commune, et pour la même période de temps.

Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès du DPD mutualisé par les seuls correspondants désignés par le CCAS (référent.e et suppléant.e, M.me le.a Président.e) en utilisant l'adresse : dpd@gmvagglo.bzh.

L'Agglomération s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande, du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.

Le traitement des demandes ne sera pas facturé pendant la durée de la présente convention définie à l'Article 7.

Un bilan présenté au CCAS permet de récapituler le volume des prestations effectuées et de recenser les livrables réalisés.

Article 5 - Avenant à la convention

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention (ajout ou suppression de prestations...) fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur en même temps que la convention signée par la commune de rattachement du CCAS et pour une même durée de 1 an, à compter du XXX. Elle pourra être prolongée par période de 6 mois et par reconduction expresse.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant son échéance.

En fin de convention, l'Agglomération restituera à la Commune l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Article 7 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Pour le CCAS d'Arradon

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président

Le

À

Le Président

David ROBO

Le

À

Organigramme des services communaux

Pôle Famille & Vie associative

Directrice : Karen Evain
Directrice adjointe : Sandrine Burlot-Lebosq

Service Enfance/Jeunesse
ALSH 3/6 ans

Responsable : Anne-Sophie Fleury
Alexandra Ehanno, Vanessa Le Goff,
Mathilde Robert

ALSH 6/14 ans
Responsable : Anne-Laure Moreau
Lauriane Bocher, Alan Morice, Manon
Gouby
Pauline Chiron (accueil 11/14 ans et CMJ)

Accueil 14/18 ans : Maxime Francis

Service Restauration
Responsable : Christophe Guillo
Adjoint : Bastien Le Floch

Fabrice Boulaire, Simon Dorant, Gisèle
Guigen, Stéphanie Harscouët, Jean-
Baptiste Hourdé, Béatrice Lafféac'h,
Françoise Le Douarin, Marie-Véronique
Monchâtre, Martine Olivier, Pascal
Simonpaoli

Service Entretien (1)
Responsable : Marie-Claire Laze (Sonia
Guillas par intérim)
Catherine Bouleis, Baptiste Le Métayer,
Carole Le Moine, Annaïck Le Ninan,
Liliane Olivier, Catherine Vasse, Fatima
Oliveira Cardoso, Corinne Le Baron
(1) *entretien des locaux, service cantine sur le tps
de midi et périscolaire*

*Service Vie scolaire associative &
Événementiel*
Responsable : Claire Raffa

ATSEM * :
Annie Fravalo, Françoise Le Gleuher,
Alice Marchal, Begzada Vernet, Audrey
Malry (apprentissage)

Service Petite Enfance
Directrice du Multi-Accueil :
Sandrine Burlot-Lebosq
Assistante administrative : Isabelle Jouanno

Responsable accueillante du LAEP :
Sarah Garel

Accueillantes au LAEP :
Sandrine Burlot Lebosq, Sarah Garel
Éducatrice de Jeunes Enfants :
Sarah Garel

Auxiliaires de puériculture :
Isabelle Jouanno - Florence Duquesnes -
Cécile Kersuzan

Assistants Petite Enfance :
Thuy ha Duclos - Gwendoline Le
Vigouroux - Lætitia Le Goff

Cuisinière : Martine Henrio
Entretien : Catherine Bouleis

Police municipale

Responsable : Adrien Thiébaud
Gilles Coudé

Secrétariat général

**Assistante de direction Maire & DGS et
Secrétaire des élus** : Maryline Bertrand
Assistante administrative :
Solène Delaugère

Communication

Responsable : Patricia Dano
Chargé de communication : Olivier Daniel

Pôle Culture

Médiathèque
Directrice : Anne Marhic
Chargée de la section jeunesse :
Nathalie Le Bail
Agent de médiathèque :
Marie-Lise Briant-Garcia
La Lucarne (EPCC Scènes du Golfe)
Régisseur de la salle : Jordan Leroy

Pôle Administration générale

Directrice : Martine Célard
Accueil, état-civil, élections
Responsable : Claire Potvin
Solène Delaugère
Ingrid Payet
Christine Petitpain (Sandra Lechaux par
intérim)
Ressources humaines
Responsable : Patricia Daras
Françoise Bellec
Nathalie Richard
Marylise Rozo
Urbanisme
Leïla Bissara
Mouillages
Responsable : François Le Goff
Secrétariat : Isabellé Dhélin
Agent technique : Julio Paramo More
Informatique/téléphonie
Fabrice Le Mentec
Vie économique et touristique
Patricia Dano

le **Maire et Président du
CCAS***
Pascal Barret
1ère adjointe
Lucile Boichot

**5ème Adjointe et vice-présidente
de l'action sociale et du CCAS**
Elisabeth Toureau

Directrice Générale des Services
Céline Boléat
**Amaury Lechard
Directeur Général
Adjoint des Services**

**Directrice de l'Action
sociale et des Solidarités**
Delphine Le Gras

**Chargé de mission de l'Action
sociale et des Solidarités**
Régis Corlosquet

Affaires juridiques

Chloé Gumez

Finances

Responsable : David Penn
Isabelle Dhélin
Jacqueline Joffraud
Danielle Poiron
Patricia Seveno

Pôle Technique

Directeur : Gaëtan Le Meitour
**Adjoint au directeur et responsable du
CTM*** : Frédéric Cartron
Secrétariat ST* /VDQ* : Béatrice Briend
Espaces Verts
Chef d'équipe : Vincent Perraudin
André Deiana
Roxane Michon
Perrine Pausé
Robin Le Cadre
Voirie
Chef d'équipe : Sylvain Le Gleuher
Lionel Briel
Johnny Drula
Philippe Gillet
Ludovic Quéron-Le Mentec
Bâtiments
Chef d'équipe : Jean-Yves Le Cadre
Alain Bertroux
Tanguy Delaporte
Ludovic Kopiec
Bruno Villain
ST - Service Technique*
CTM- Centre Technique Municipal*
VDQ - Vie Des Quartiers*

EHPAD

Direction
Esther Laurent
Assistance administrative
Peggy Mornacco - accueil
Patricia Seveno - comptabilité
Animation
Myriam Senn
Soins aux personnes
Médecin coordonnateur : Frédéric Ritter
Ergothérapeute : Gwendoline Garnier
Psychologue : Sabrina Harter
Coordinatrice infirmière : Nathalie Le Bodic
Infirmier-e-s : Caroline Rouel / Elvina Le
Calvé / Nicolas Cardin / Leïla Daigre
**Aide-soignant-e-s / aide-médico-
psychologiques**
Chloé Asseline / Claire Bellec / Charlotte
Briendo / Véronique Bernard / Véronique
Davi/ Lisa lequeux-Jossic / Aurore Le Bihan
/ Laurianne Le Lan / Sabine Le Roux /
Emmanuel Picaud / Véronique Riguidel
Assistants gérontologie
Véronique Conan / Annie Zagar
Veilleuses de nuit
Logan Bellec /Christine Grandon / Karine
Le Gal / Chantal Le Morillon
Agents sociaux
Claire Conan / Sylvie Grivès / Laury Le Floch
/ Fabienne Le Meitour / Jenifer Marant /
Anne Mélandre / Morgane Sévellec / Marie-
Laure Carnandet / Saïd Moinati
Hôtellerie/hébergement
Aurélié Brétéché / Laure Caudal / Fanny
Lehebel /Corinne Le Baron/ Ludivine Le
Borgne / Myriam Guillas / Maryline Nicolas
/ Angélique Pascaud / Isabelle Weiss
Logistique
Maintenance : Serge Daras

Services de l' Action sociale

Responsables des services
Delphine Le Gras
Accueil et accompagnement social
Portage des repas
Résidence des îles
Caroline Le Franc
Emilie Ferron
**Service d'Aide et d'Accompagnement
à Domicile (SAAD)**
Responsable : Céline Réaux (Maud
Fernandez, *par intérim*)
Accueil et Planification : Caroline Le
Franc - Emilie Ferron
Aides à domicile
Maria Launay Catherine Le Gal /
Solenn Le Garnec / Sylvie Le Lirzin /
Geneviève Macé / Delphine Mélandre
/ Anne-Sophie Moquet / Patricia
Moncoiffé / Isabelle Olivier/ Sébastien
Rioux / Chelsea Welsh

*CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
*ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des
Ecoles Maternelles